

**Arrêté n° 2021-128 portant délégation de
signature en faveur de
M. Thomas GUILLEMETTE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Dans le cadre du projet Recherche-Formation-Innovation (RFI) Végétal, délégation est donnée à M. Thomas GUILLEMETTE, Professeur des universités et Directeur du projet RFI Végétal, à l'effet de signer, à titre principal, au nom du Président pour les affaires concernant le centre financier 93430, les actes énumérés ci-après,

1- en matière d'affaires financières concernant le centre financier 93430 :

1-1 tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures de services et de travaux (devis, propositions commerciales, bons de commande, contrats) inférieurs à 25 000 HT et dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université.

1-2 tous les engagements juridiques en cours d'exécution intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux relevant du service des achats de l'université, sans limitation de montant.

1-3 tous les engagements intéressant le défraiement des étudiants usagers concernés par le projet.

1-4 tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la dépense (états de frais de déplacement et attestations afférentes, états et attestations des heures complémentaires et de vacations, factures, certificats de paiement), la signature manuscrite de ces documents valant certification du service fait, et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

1-5 virement de crédits.

2- en matière de gestion des personnels :

2-1 ordre de mission y compris à l'étranger des personnels de l'université d'Angers et des intervenants extérieurs agissant dans le cadre du projet.

2-2 autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service.

2-3 lettre d'engagement des intervenants ponctuels (conférenciers, experts...).

3- en matière de gestion des formations et de déroulement des études :

3-1 convention de stage des étudiants pour les stages rattachés au projet.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas GUILLEMETTE, délégation est donnée à M. Philippe SIMONEAU, Professeur des universités, Vice-Président Recherche, pour signer au nom du président les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thomas GUILLEMETTE et de M. Philippe SIMONEAU , délégation de signature est donnée à M. Abdel MOURAIMI, Ingénieur d'études contractuel, chargé de mission RFI pour signer, au nom du Président de l'Université, les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant, concernant le centre financier 93430 (RFI Végétal).

Article 4 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 5 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégué,
Christian ROBLEDÓ
Président de l'université
Signé le 09 novembre 2021

Destinataires : Directeur général des services, DRIED, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable

Mise en ligne le : 10 novembre 2021